

**Délibération n°2025.03.01 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS DU SMGSN**

**Date de convocation** : 03 mars 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

**Secrétaire de séance** : Hubert LECARPENTIER

**Carte** : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40



## **Exposé des motifs**

Le président informe la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au sein du SMGSN.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le syndicat mixte de gestion Seine Normande dispose d'un budget unique dans lequel chaque compétence est suivie dans un axe analytique spécifique. Ce budget unique relève de la nomenclature M57. Cette évolution a fait l'objet d'une première modification de l'article 13 des statuts dans le cadre de la délibération n°2023-12-08 du 21 décembre 2023.

En juillet 2024, le Syndicat mixte de gestion Seine Normande a répondu favorablement à la mise en place du compte financier unique (CFU) auprès du responsable du Service de Gestion Comptable de Rouen.

La mise en place de ce CFU a été annoncée en commission finances en date du 24 février 2025.

Une modification de l'article 13 des statuts du SMGSN doit être approuvée étant donné que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qui vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable du SMGSN.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par le SMGSN.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- la délibération n°2023-12-08 du 21 décembre 2023 modifiant l'article 13 « Budget » des statuts.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De modifier l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :

- le septième alinéa « Le budget et le compte financier unique du syndicat sont transmis aux membres du comité syndical douze jours au moins avant la séance d'adoption. »
- Le huitième alinéa « Le compte financier unique adopté est transmis aux services financiers des membres du syndicat ».

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE